

JACQUES GÉVRY

Requérant

c .

ARROSAGE JEAN-GUY TREMBLAY INC & ALS

Défenderesses

(VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LE CONTENU DU PRÉSENT AVIS : ART. 1006 C.P.C.)

1. **PRENEZ AVIS** que l'exercice d'un **recours collectif** a été autorisé le **17 avril 2015 dans le district de BEDFORD** par l'Honorable Charles Ouellet Pierre (j.c.s.) à l'encontre des intimées : Arrosages Jean-Guy Tremblay (AJTG), la COOP Montérégienne et Capital Assurances Générales Inc. dans le dossier de Cour 460-000001-134.

VEUILLEZ NOTER QUE LA DESCRIPTION DU GROUPE POURRAIT VARIER ET NE SERA DÉFINITIVE QUE LORSQUE LE JUGEMENT FINAL SERA RENDU.

« Toutes les personnes physiques et morales dont les pelouses ont été vaporisées par Arrosage Jean-Guy Tremblay inc. avec l'herbicide Factor 540 ».

2. Le statut de Représentants pour l'exercice du recours collectif a été attribué à M. JACQUES GÉVRY.
3. Un membre autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les dépens du recours collectif. Un membre qui n'intervient pas au recours collectif ne peut être soumis à un interrogatoire préalable que si le Tribunal le considère nécessaire.
4. Tout membre faisant partie du Groupe précité, qui ne s'en sera pas exclu de la façon indiquée ci-après, sera lié par tout jugement à intervenir sur le recours collectif.
5. La date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure (sauf permission spéciale) a été fixée au 1^{ER} septembre 2015.
6. Un membre peut s'exclure du Groupe en avisant le greffier de la Cour supérieure du district de BEDFORD, par courrier recommandé avant l'expiration du délai d'exclusion à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure
PALAIS DE JUSTICE DE GRANBY
77, Principale, Granby (Québec) J2G 9B3

7. Tout membre qui a formé une demande dont disposerait le jugement final sur le recours collectif est réputé s'exclure s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion.
8. Un membre peut faire recevoir par le Tribunal son intervention, si celle-ci est considérée utile au Groupe. Un membre intervenant est tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable à la demande de l'intimée. Un membre qui n'intervient pas au recours collectif ne peut être soumis à un interrogatoire préalable que si le Tribunal le considère nécessaire.
9. Le texte intégral du présent Avis aux membres est disponible au greffe de la Cour supérieure du district d'Arthabaska ainsi que sur le site web : www.bga-law.com/gazon et, en cas de divergence entre l'avis abrégé et l'avis intégral, ce dernier prévaut.
10. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les procureurs des demandeurs aux coordonnées suivantes :

Par téléphone : 1-877-707-8008

Me Éric Bertrand
DIONNE NADEAU BERTRAND S.E.N.C.R.L.
133, rue Saint-Georges,
Granby (Québec) J2G 2Z9
Courriel : ebertrand@dnbavocats.com

Me Benoît Gamache
BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.
6090, rue Jarry Est, bureau B-4
Montréal (Québec) H1P 1V9
Courriel : bgamache@bga-law.com

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

**Jacques Guévry c. Arrosage Jean-Guy Tremblay Inc., la Coop des
Montérégiennes et La Capitale Assurances Générales**

Dossier de cour no. 460-06-000001-134

FORMULAIRE D'EXCLUSION/OPTING OUT FORM

- **Ce formulaire n'est pas une inscription. En complétant ce document vous renoncerez à tous les bénéfices et/ou avantages pouvant découler du recours collectif**
- **This is not an inscription form. If you complete this form, you will be renouncing to all benefit and/or advantage generated by the Class action.**

Nom de famille / Last Name
Prénom / Surname
Adresse / Adress
Ville / City
Code postal / Postal code

Téléphone à domicile / Home phone
Cellulaire / Cell Phone
Téléphone (Travail)/ Phone (Work) Ext.
Télécopieur / Telecopy:
Courriel / Email

Statut / Status: Propriétaire résidentiel/ Residential owner
 Entreprise propriétaire/ Business owner

Motifs d'exclusion / Commentaires
Opting out reasons/Comments

Déclaration d'exclusion du membre / Opting-out Member's declaration

"Je _____
(noms et coordonnées) désire m'exclure définitivement du recours collectif "Guévry c. Arrosage
Jean-Guy Tremblay inc. Coop Montérégiennes et Capital Assurances Générales"
no.460-06-000001-134 pour lequel, je confirme renoncer à toute possibilité de compensation qui
pourrait en découler.

"I _____
(name and address), wish to definitively exclude myself from class action "Guévry c. Arrosage
Jean-Guy Tremblay inc. Coop Montérégiennes et Capital Assurances Générales"
no.460-06-000001-134 and I accordingly hereby waive any right to
compensation that may ensue therefrom."

- S.V.P. ENVOYEZ PAR POSTE CERTIFIÉE / - PLEASE SEND BY CERTIFIED MAIL-

Greffe de la Cour supérieure
Exclusion : Recours collectif 460-06-000001-134
PALAIS DE JUSTICE DE GRANBY
77, Principale, Granby (Québec) J2G 9B3